

**CIRCULATION PROVISOIEMENT RETRECIE**

**Rue de l'Abbé Ranchier \_ route du val de Cuech \_ Rue de l'Amandier (PA13103 – 0035)**

## ARRÊTÉ

### **LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 15 mai 2026 formulée l'entreprise CIRCET pour des opérations de tirage de câble aérien et souterrain (PA13103 – 0035) ,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Afin de permettre des opérations de tirage de câble aérien et souterrain (PA13103 – 0035), **la circulation est provisoirement rétrécie sur chaussée, sur trottoir (>déviation) et sur bande/ piste cyclable (>déviation) au droit du chantier sise Rue de l'Abbé Ranchier \_ route du val de Cuech \_ Rue de l'Amandier :**

**Du 20 mai au 05 juin 2026  
de 09 à 16h**

**ARTICLE 2** – Maintien de l'accès aux riverains, collecte des déchets, bus et véhicules d'urgences.

Limitation de la zone à 30km/h.

Mise en place d'un alternat manuel si travail avec nacelle.

**ARTICLE 3** - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par l'entreprise CIRCET chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par affichage réglementaire. Respecter la charte de l'arbre, du règlement de voirie et la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le  
P/Le Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX  
Adjoint au Maire  
Conseiller Métropolitain

19 MAI 2026

